



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/96/34
30 avril 2025

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-seizième réunion
Montréal, 26-30 mai 2025
Point 9(c) de l'ordre du jour provisoire¹

PROPOSITION DE PROJET : ÉRYTHRÉE

Le présent document contient les observations et la recommandation du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, deuxième tranche) PNUE et ONUDI Approbation globale

¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/96/1

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET – PROJETS PLURIANNUELS

Érythrée

(I) TITRE DU PROJET	AGENCE	RÉUNION D'APPROBATION	MESURE DE CONTRÔLE
Plan de l'élimination des HCFC (phase II)	PNUE (principale), ONUDI	91 ^e	Élimination à 100 % d'ici 2030

(II) DERNIÈRES DONNÉES COMMUNIQUÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 7 (Annexe C, Groupe I)	Année: 2023	0,52 tonnes PAO
--	-------------	-----------------

(III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DU PAYS (tonnes PAO)								Année : 2024	
Produits chimiques	Aérosols	Mousses	Lutte contre l'incendie	Réfrigération		Solvants	Agents de transformation	Utilisation en laboratoire	Consommation totale par secteur
				Fabrication	Entretien				
HCFC-22					0,39				0,39

(IV) DONNÉES DE CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Base de référence 2009– 2010 :	1,09	Point de départ des réductions globales durables :	1,09
CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT			
Déjà approuvée :	1,09	Restante :	0,00

(V) PLAN D'ACTIVITÉS APPROUVÉ		2025	2026	2027	Total
PNUE	Élimination des SAO (tonnes PAO)	0,18	0,00	0,00	0,18
	Financement (\$ US)	231 650*	0	0	231 650*
ONUDI	Élimination des SAO (tonnes PAO)	0,14	0,00	0,00	0,14
	Financement (\$ US)	152 000*	0	0	152 000*

* Y compris 79 100 \$ US pour le PNUE et 32 100 \$US pour l'ONUDI relatifs à des activités supplémentaires visant à maintenir l'efficacité énergétique (décision 89/6)

(VI) DONNÉES DU PROJET			2022	2023-2024	2025*	2026-2029	2030	Total
Limites de consommation du Protocole de Montréal (tonnes PAO)			0,71	0,71	0,35	0,35	0,00	s.o.
Consommation maximale admissible (tonnes PAO)			0,67	0,60	0,35	0,35	0,00	s.o.
Financement convenu en principe (\$US)	PNUE	Coûts du projet	115 000	0	235 000	0	75 000	425 000
		Coûts d'appui	14 950	0	30 550	0	9 750	55 250
	ONUDI	Coûts du projet	105 000	0	110 000	0	0	215 000
		Coûts d'appui	9 450	0	9 900	0	0	19 350
Fonds approuvés par le Comité exécutif (\$US)			Coûts du projet	220 000	0	0	0	220 000
			Coûts d'appui	24 400	0	0	0	24 400
Total des fonds demandés pour approbation à cette réunion (\$US)		Coûts du projet	0	0	345 000	0	0	345 000
		Coûts d'appui	0	0	40 450	0	0	40 450

*Le financement pour 2025 comprend 100 000 \$ US, plus 13 000 \$ US de coût d'appui d'agence pour le PNUE pour des activités supplémentaires visant à maintenir l'efficacité énergétique (décision 89/6)

Recommandation du Secrétariat :	Approbation globale
---------------------------------	---------------------

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du Gouvernement de l'Érythrée, le PNUE, en qualité d'agence d'exécution principale, a présenté une demande de financement pour la deuxième tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) d'un montant total de 385 450 \$ US, soit 235 000 \$ US, plus les coûts d'appui d'agence de 30 550 \$ US pour le PNUE, et de 110 000 \$ US, plus les coûts d'appui d'agence de 9 900 \$ US pour l'ONUDI.² La proposition comprend le rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche, le rapport de vérification de la consommation de HCFC pour la période courant de 2020 à 2023, une demande de financement d'activités supplémentaires pour maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien des systèmes de réfrigération,³ et le plan de mise en œuvre de la troisième tranche pour la période 2025 à 2030.

Rapport sur la consommation de HCFC

2. Le Gouvernement de l'Érythrée a déclaré dans le rapport de mise en œuvre du programme du pays une consommation de 0,39 tonne PAO de HCFC en 2024, soit 64,2 % de moins que la valeur de référence établie aux fins de conformité. Les données communiquées en vertu de l'article 7 pour 2024 n'ont pas encore été déclarées. La consommation de HCFC sur la période de 2020 à 2024 est indiquée dans le tableau 1.

Tableau 1. Consommation de HCFC en Érythrée (Données de l'article 7 pour 2020-2024)

HCFC-22	2020	2021	2022	2023	2024*	Référence
Tonnes métriques (tm)	11,20	11,00	10,30	9,50	7,10	19,70
Tonnes PAO	0,62	0,61	0,57	0,52	0,39	1,09

*Données du programme de pays

3. La mise en œuvre efficace des activités du PGEH en Érythrée, associée à la disponibilité croissante de technologies de remplacement des SAO, a entraîné une baisse constante de la consommation de HCFC-22. Dans le domaine de la climatisation à usage domestique et commercial, le HCFC-22 est remplacé par le R-410A, le HFC-32 et le R-290, tandis que le R-404A est adopté dans le secteur industriel.

Rapport de mise en œuvre du programme de pays

4. Le Gouvernement de l'Érythrée a fait état des données de sa consommation de HCFC par secteur pour 2023 dans le rapport de mise en œuvre du programme de pays, lesquelles correspondent aux données indiquées en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal.

Rapport de vérification

5. Le rapport de vérification a confirmé que le Gouvernement met en œuvre un système d'octroi de permis et de quotas pour les importations et les exportations de HCFC, et que la consommation totale de HCFC déclarée au titre de l'Article 7 du Protocole de Montréal pour 2020-2023 est correcte (comme indiqué dans le tableau 1 ci-dessus). La vérification a conclu que l'Érythrée est en conformité avec le calendrier de réduction du Protocole de Montréal. L'application effective du Règlement de 2010 sur les SAO, associée au système opérationnel d'octroi de permis et de quotas mis en œuvre depuis 2013, a permis au pays de contrôler et de surveiller les importations de HCFC. La collaboration entre le bureau national de l'ozone, le service des douanes et d'autres parties prenantes a largement contribué au maintien de la conformité,

² Conformément à la lettre du 12 mars 2025 adressée au Secrétariat par le Ministère érythréen de la Terre, de l'Eau et de l'Environnement.

³ Conformément à la décision 89/6, les pays à faible consommation de volume peuvent inclure dans leurs PGEH des activités supplémentaires pour l'introduction de solutions de remplacement des HCFC ayant un potentiel de réchauffement planétaire faible ou nul et pour le maintien de l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien des systèmes de réfrigération.

grâce à l'utilisation d'identificateurs de frigorigènes et au rapprochement régulier des données. En dépit de difficultés telles que la tenue des registres d'importateurs, les lacunes dans l'échange d'informations entre les organismes chargés de l'application de la législation et la rotation du personnel douanier, l'Érythrée a fait preuve d'un engagement fort et d'une capacité institutionnelle à faire progresser la gestion écologiquement rationnelle des SAO. Le PNUE a confirmé que ces problèmes ont été résolus dans le cadre des activités du PGEH.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC

Cadre juridique

6. Le Gouvernement de l'Érythrée a adopté un règlement (Avis juridique 117/2010) interdisant l'importation d'équipements à base de SAO, exigeant l'enregistrement des importateurs de SAO et établissant des quotas annuels d'importation. Avec la ratification de l'Amendement de Kigali le 7 février 2023, le cadre réglementaire⁴ a été révisé en 2023 pour inclure les HFC et leurs mélanges. Les codes tarifaires de l'édition 2022 du Système harmonisé ont également été adoptés.

7. Une formation a été dispensée à l'intention de 37 agents des douanes et des forces de l'ordre, dont six femmes, portant sur les mises à jour de la législation, le renforcement des capacités en matière de surveillance et de prévention du commerce illégal de HCFC et d'autres substances réglementées dans le cadre du Protocole de Montréal, et la reconnaissance des frigorigènes de contrefaçon. En outre, des services d'identification des frigorigènes ont été proposés aux techniciens et aux secteurs depuis les bureaux situés à Asmara et à Massawa. En 2024, l'Unité nationale de l'Ozone (UNO) a participé à des dialogues frontaliers au Mozambique avec des représentants des pays voisins afin d'échanger des informations sur le commerce illégal potentiel des HCFC.

Secteur de l'entretien des systèmes de réfrigération

8. Au cours de la période de mise en œuvre, les activités suivantes ont été réalisées :

- a) *Renforcement des capacités des techniciens d'entretien des réfrigérateurs et climatiseurs* : Le système volontaire de certification des techniciens du froid⁵ a été finalisé et attend l'approbation du Gouvernement. Un manuel de formation des techniciens a été élaboré et distribué à plus de 70 frigoristes. Au total, 131 frigoristes, dont 21 femmes, ont reçu une formation sur les bonnes pratiques d'entretien des installations frigorifiques, notamment l'utilisation d'alternatives à faible potentiel de réchauffement de la planète (PRP), d'hydrocarbures et d'autres frigorigènes à PRP faible ou nul ;
- b) *Élaboration de normes techniques nationales et promotion des achats écologiques* : Une équipe de consultants nationaux⁶ a été chargée d'élaborer des normes techniques pour l'entretien des systèmes de réfrigération et de climatisation en intégrant des mesures d'efficacité énergétique et l'utilisation en toute sécurité de technologies à faible PRP. Un atelier de renforcement des capacités a été organisé à destination de 30 inspecteurs environnementaux et d'autres parties prenantes concernées afin de présenter les nouvelles normes élaborées ; et

⁴ Règlements relatifs à la délivrance de permis et au système de quotas d'importation ou d'exportation de SAO et d'équipements ou de produits à base de SAO.

⁵ Un consultant et un expert de la Confédération nationale des travailleurs érythréens ont dirigé le développement du système volontaire de certification des techniciens du froid, en réalisant des évaluations et en préparant toute la documentation requise.

⁶ Incluant des experts du centre de formation professionnelle et des experts environnementaux du pays.

- c) *Assistance technique et renforcement des centres d'excellence* : Un identificateur de frigorigènes a été acheté ; un programme de formation de deux semaines a été dispensé à 74 frigoristes ; et les instituts de formation du froid ont été renforcés par la mise à disposition d'outils et d'instruments spécialisés pour ce secteur.

Mise en œuvre et suivi du projet

9. Au total, 20 000 \$ US ont été décaissés pour mener des activités de contrôle et de suivi, ce qui comprend les dépenses pour le personnel et les consultants du projet (10 000 \$ US), les déplacements (2 000 \$ US) et les réunions (8 000 \$ US).

Niveau de décaissement des fonds

10. Au mois de mars 2025, sur le montant de 220 000 \$ US approuvé jusqu'ici (115 000 \$ US pour le PNUE et 105 000 \$ US pour l'ONUDI), 213 000 \$ US (96,8 %) avaient été décaissés (115 000 \$ US pour le PNUE et 98 000 \$ US pour l'ONUDI). Le solde de 7 000 \$ US sera décaissé en 2025.

Plan de mise en œuvre de la deuxième tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC

11. Les activités ci-après seront mises en œuvre de juin 2025 à juin 2030 :

- a) *Mise à jour de la législation sur les SAO et renforcement de l'application des règlements* : Organisation de deux ateliers de dialogue frontalier avec les pays voisins afin d'échanger des informations sur le commerce illégal potentiel de HCFC ; organisation d'ateliers de formation pour 80 agents des douanes et autres agents des forces de l'ordre sur les mises à jour de la législation, la prévention du commerce illégal et la reconnaissance des frigorigènes de contrefaçon (PNUE) (55 000 \$ US) ;
- b) *Renforcement des capacités des techniciens d'entretien des réfrigérateurs et climatiseurs* : Organisation du programme de certification⁷ pour 150 techniciens (PNUE) (35 000 \$ US) ;
- c) *Élaboration de normes techniques nationales et promotion des achats écologiques* : Organisation de deux ateliers de renforcement des capacités pour 40 participants, y compris le personnel des UNO, les formateurs, les responsables des normes et les inspecteurs de l'environnement, ainsi que d'autres organismes de réglementation concernés, sur l'application des normes techniques ; cinq visites d'inspection destinées à contrôler le respect des normes et les achats écologiques (PNUE) (25 000 \$ US) ;
- d) *Assistance technique et renforcement des centres d'excellence* : Engagement d'un consultant pour aider l'UNO à mettre en œuvre les activités du PGEH ; dispense d'une assistance technique pour promouvoir l'adoption de frigorigènes de remplacement à PRP faible ou nul ; achat et distribution d'outils et d'équipements⁸ aux centres d'excellence ; achat de sept identificateurs de frigorigènes (ONUDI) (110 000 \$ US) ;
- e) *Activités visant à maintenir l'efficacité énergétique* : Ces activités sont décrites en détail dans la section suivante (UNEP) (100 000 \$ US) ; et

⁷ Cela comprend une procédure de certification, l'identification des sujets à examiner soit par la théorie, soit par la pratique, et l'établissement du niveau de connaissance requis.

⁸ Comprend des pompes à vide, des manomètres et des tuyaux standard (HCFC, HC et HFC), des détecteurs de fuites portables pour HC, une station de charge pour HC, une unité de brasage, un outil de compression, des machines portables de récupération et de recyclage, des pinces à percer et des coupe-tubes, des multimètres et des outils d'entretien liés à la sécurité.

- f) *Suivi du projet* (PNUE) : Coordination du projet, engagement des parties prenantes et mise en œuvre des activités prévues dans le cadre du PGEH (20 000 \$ US), ce qui comprend les coûts du personnel et des consultants du projet (10 000 \$ US), les déplacements (2 000 \$ US) et les réunions (8 000 \$ US).

Activités visant à maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien des systèmes de réfrigération

12. Le projet relatif à l'efficacité énergétique, présenté conformément à la décision 89/6, est conçu pour promouvoir l'adoption de solutions de remplacement efficaces sur le plan énergétique et à faible PRP dans le secteur du froid grâce à une coordination renforcée entre les principales parties prenantes nationales, y compris les consommateurs. Les activités de renforcement des capacités visent à améliorer la collaboration entre les parties prenantes en proposant des formations ciblées et des sessions d'échange d'informations axées sur l'efficacité énergétique et les frigorigènes à faible PRP. Les activités de sensibilisation et d'évaluation de l'impact visent à maximiser l'engagement du public et des consommateurs et à mesurer l'efficacité des interventions du projet. Le tableau 2 présente une description détaillée des activités proposées et de la ventilation des coûts associés pour maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur.

Tableau 2. Activités supplémentaires proposées pour maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien

Activité	Indicateurs de performance	Coût (\$ US)
Renforcement des capacités		
<i>Enquête et évaluation</i> : Réalisation d'une enquête nationale impliquant les UNO et les ministères concernés (par exemple, le Département de l'efficacité énergétique, le Ministère de l'énergie et du développement minéral) afin d'identifier les défis administratifs et réglementaires liés à la promotion de technologies efficaces sur le plan énergétique et à faible PRP	Résultats de l'enquête et recommandations élaborées par les UNO et leurs partenaires	18 000
<i>Formation des douanes</i> : Mise à jour du matériel de formation et organisation d'un atelier pour 30 agents des douanes sur le contrôle des importations de réfrigérateurs, climatiseurs et pompes à chaleur en mettant l'accent sur le type de frigorigène, la quantité de charge, le PRP et l'inflammabilité	Un atelier (30 participants)	16 000
<i>Formation des techniciens du froid</i> : Mise à jour du matériel et organisation de deux ateliers (30 participants chacun) à destination des formateurs et des techniciens du froid en mettant l'accent sur les pratiques d'efficacité énergétique et les outils de contrôle	Deux ateliers (30 participants chacun)	23 000
<i>Atelier d'experts techniques</i> : Préparation des documents de sensibilisation et organisation d'une session d'information à destination de 50 experts techniques (par exemple, agences de services publics, concepteurs, développeurs) sur les technologies à faible PRP et à faible consommation d'énergie	Un atelier (50 participants)	3 000
Sous-total		60 000
Sensibilisation et évaluation de l'impact		
<i>Matériel de sensibilisation</i> : Élaboration de deux vidéos de sensibilisation et de deux infographies destinées aux consommateurs mettant en évidence les valeurs du PRP des frigorigènes, l'étiquetage de l'efficacité énergétique et les avantages associés en termes d'environnement et de coûts	Deux vidéos, deux infographies	10 000
<i>Session de sensibilisation des importateurs</i> : Organisation d'une session avec 15 importateurs de réfrigérateurs, climatiseurs et pompes à chaleur pour expliquer les exigences nationales en matière d'étiquetage et les avantages de l'importation de produits à haut rendement énergétique	Une session de sensibilisation (15 participants)	10 000

Activité	Indicateurs de performance	Coût (\$ US)
<i>Enquête sur le comportement des consommateurs</i> : Réalisation d'une enquête auprès d'au moins 1 000 ménages pour évaluer la sensibilisation et les obstacles à l'adoption d'appareils électroménagers efficaces sur le plan énergétique et à faible PRP. Les résultats permettront d'améliorer le programme d'étiquetage à l'avenir	Une enquête menée	20 000
Sous-total		40 000
Total		100 000

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

Rapport de vérification

13. Le PNUE a présenté un rapport de vérification qui ne couvre que la période 2020-2023. Le PNUE a indiqué que la préparation du rapport de vérification pour 2024 était en cours et que le Gouvernement de l'Érythrée s'était engagé à achever l'exercice de vérification dès que possible et à présenter à nouveau, d'ici le 30 mai 2025, un rapport de vérification révisé conformément à la décision 72/19(a)⁹ afin d'inclure les données pour 2024.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC

Cadre juridique

14. Le Gouvernement de l'Érythrée a déjà émis des quotas d'importation de HCFC pour 2025 conformément aux objectifs de réglementation du Protocole de Montréal.

Plan de mise en œuvre de la deuxième tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC

Activités visant à maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien des systèmes de réfrigération

15. Conformément à la décision 89/6(d), le PNUE a inclus dans le plan de mise en œuvre de la tranche les actions spécifiques, les indicateurs de performance et le financement associés aux activités supplémentaires visant à maintenir l'efficacité énergétique. Le projet s'articule autour de trois grands axes : (a) le renforcement des capacités institutionnelles par la formation des techniciens du froid et des douaniers sur la manière de promouvoir l'efficacité énergétique et l'utilisation de réfrigérants à faible PRP dans les équipements de réfrigération et de climatisation, et l'amélioration de leurs compétences par des sessions d'échange d'informations axées sur l'efficacité énergétique et les frigorigènes à faible PRP ; (b) le renforcement de la coordination entre les parties prenantes nationales, par le biais d'enquêtes et de l'élaboration de stratégies pour soutenir une prise de décision éclairée et soutenir l'élimination progressive des HCFC ; et (c) la conduite de campagnes de sensibilisation du public visant à éduquer les consommateurs et les importateurs sur l'importance des cotes d'efficacité énergétique, les types de frigorigènes et les avantages environnementaux de l'adoption de technologies à haut rendement énergétique et à faible PRP.

⁹ Les principales agences bilatérales et d'exécution présentant les demandes de la tranche du PGEH à la première réunion de l'année ont été encouragées à inclure un rapport de vérification des cibles de consommation nationale pour l'année qui précède immédiatement l'année durant laquelle la tranche a été présentée.

16. Le Secrétariat s'est enquis du calendrier d'élaboration des normes minimales de performance énergétique pour le secteur des réfrigérateurs, climatiseurs et pompes à chaleur, faisant remarquer que le pays n'en a pas encore instaurées. Le PNUE a précisé que l'Érythrée prévoyait d'élaborer des normes de performance environnementale pour le secteur des réfrigérateurs, climatiseurs et pompes à chaleur dans le cadre de sa stratégie plus large en matière d'efficacité énergétique, avec des activités alignées sur les activités supplémentaires proposées au titre de la décision 89/6. Il est prévu que les normes minimales de performance énergétique soient finalisées et prêtes pour janvier 2026. Le Secrétariat a également cherché à savoir si l'Érythrée avait l'intention de mettre en œuvre un programme d'étiquetage obligatoire pour les réfrigérateurs, climatiseurs et pompes à chaleur importés. Le PNUE a confirmé que l'Érythrée ne prévoit pas actuellement d'introduire une telle obligation d'étiquetage. Bien qu'un programme d'étiquetage puisse contribuer à l'élaboration de politiques futures en améliorant la transparence du marché et en informant le choix des consommateurs, aucune initiative n'est en cours pour établir cette norme.

17. Le PNUE a confirmé qu'il n'y avait pas d'autres activités mises en œuvre avec des sources de financement autres que le Fonds multilatéral qui pourraient faire double emploi avec les activités prévues dans le cadre de ce projet.

Mise en œuvre de la politique en matière d'égalité des sexes

18. Le Gouvernement de l'Érythrée et le PNUE restent déterminés à mettre en œuvre la politique opérationnelle du Fonds multilatéral en matière d'intégration des considérations d'égalité des sexes et prévoient d'intégrer cette dimension dans les activités et la gestion de la phase II du PGEH. La politique du Gouvernement en matière d'égalité des sexes, à savoir la Politique nationale d'égalité des sexes de l'Érythrée, servira de ligne directrice. Des données ventilées par sexe seront collectées et examinées dans le cadre du suivi du projet, et les activités de sensibilisation viseront à assurer un équilibre entre les sexes. L'UNO sollicitera l'avis des parties prenantes sur la manière d'intégrer des indicateurs spécifiques à l'égalité des sexes dans la planification, la mise en œuvre et le processus d'établissement de rapports pour chaque composante de la phase II et s'attachera à favoriser une participation équilibrée des hommes et des femmes aux activités de formation et de renforcement des capacités en réservant des quotas pour les femmes.

Accord mis à jour

19. L'accord conclu entre le Gouvernement de l'Érythrée et le Comité exécutif a été mis à jour afin d'inclure le financement d'activités supplémentaires visant à maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien et le calendrier de financement révisé en conséquence. Plus précisément, l'Appendice 2-A a été révisé et l'alinéa 17 a été ajouté pour indiquer que l'Accord actualisé remplace celui conclu lors de la 91^e réunion par la décision 91/44, tel qu'il figure à l'Annexe I au présent document. L'Accord mis à jour sera joint au rapport final de la 96^e réunion.

Durabilité de l'élimination des HCFC et évaluation des risques

20. Le Gouvernement de l'Érythrée continue d'appliquer et de contrôler la mise en œuvre des réglementations nationales régissant les HCFC, y compris les systèmes opérationnels d'octroi de permis et de quotas introduits par la législation actualisée de 2023. Grâce à une formation ciblée des agents des douanes et du personnel chargé de l'application de la loi, et à l'adoption des codes de l'édition 2022 du Système harmonisé, l'Érythrée a maintenu la consommation de HCFC en deçà des niveaux convenus avec le Comité exécutif. Pour atténuer les risques liés à l'élimination durable des HCFC, le Gouvernement continuera à renforcer l'application de la réglementation et à développer les efforts de renforcement des capacités, notamment en finalisant et en rendant opérationnel un système de certification des techniciens du froid. D'autres programmes de formation sont prévus pour promouvoir les bonnes pratiques d'entretien et la manipulation en toute sécurité des solutions de remplacement à faible PRP. Les activités menées dans le cadre de la composante du projet conformément à la décision 89/6 viendront soutenir l'adoption de

technologies efficaces sur le plan énergétique et respectueuses du climat, contribuant ainsi à la viabilité à long terme des réductions de HCFC dans le secteur de l'entretien des systèmes de réfrigération.

Conclusion

21. L'Érythrée reste en conformité avec les niveaux de consommation maximaux autorisés pour les HCFC au cours de la période de référence, la consommation diminuant régulièrement de 11,20 tonnes métriques en 2020 à 7,10 tonnes métriques en 2024, un chiffre bien en deçà des limites stipulées dans son Accord avec le Comité exécutif. Le taux de décaissement de la première tranche dépasse 96 %. Des progrès ont été réalisés dans le cadre de la première tranche, notamment la révision de la législation nationale pour y intégrer les HCFC et les HFC, la mise en place d'un système de certification des techniciens, la formation de 37 douaniers et de 131 frigoristes, le renforcement des institutions de formation et l'acquisition d'équipements clés pour soutenir la récupération et la réutilisation des frigorigènes.

RECOMMANDATION

22. Le Secrétariat du Fonds recommande au Comité exécutif de prendre note :

- a) Du rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour l'Érythrée ;
- b) De la présentation d'activités supplémentaires visant à maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien des systèmes de réfrigération pour un montant de 100 000 \$US, plus 13 000 \$US de coûts d'appui d'agence pour le PNUE ; et
- c) Du fait que le Secrétariat du Fonds a mis à jour l'Accord conclu entre le Gouvernement de l'Érythrée et le Comité exécutif, tel qu'il figure à l'Annexe I du présent document, en particulier : l'Appendice 2, sur la base de l'inclusion du financement d'activités supplémentaires visant à maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien des systèmes de réfrigération visé au sous-paragraphe (b) ci-dessus ; et l'alinéa 17, qui a été ajouté pour indiquer que l'Accord mis à jour remplace celui conclu lors de la 91^e réunion (décision 91/44) ;

23. Le Secrétariat du Fonds recommande par ailleurs l'approbation générale de la deuxième tranche de la phase II du PGEH pour l'Érythrée, et le plan de mise en œuvre de la tranche correspondante pour 2025-2030 au niveau de financement indiqué dans le tableau ci-dessous, étant entendu que le PNUE présentera d'ici le 30 mai 2025 un rapport de vérification mis à jour incluant les données de consommation de 2024.

	Titre du projet	Financement du projet (\$ US)	Coûts d'appui (\$ US)	Agence d'exécution
(a)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, deuxième tranche)	235 000	30 550	PNUE
(b)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, deuxième tranche)	110 000	9 900	ONUDI

Annexe I

TEXTE À INCLURE DANS LA MISE À JOUR DE L'ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DE L'ÉRYTHRÉE ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES HYDROFLUOROCARBURES CONFORMÉMENT À LA DEUXIÈME PHASE DU PLAN DE GESTION DE L'ÉLIMINATION DES HCFC

(Les modifications pertinentes sont en gras pour faciliter la référence)

17. Cet accord actualisé remplace l'accord conclu entre le gouvernement de L'Érythrée et le Comité exécutif lors de la 91^e réunion du Comité exécutif.

APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

Row	Particulars	2022	2023- 2024	2025	2026- 2029	2030	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	0,71	0,71	0,35	0,35	0,00	n/a
1.2	Consommation totale maximum autorisée des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	0,67	0,60	0,35	0,35	0,00	n/a
2.1	Financement convenu pour le (PNUE), agence principale (\$US)	115 000	0	235 000	0	75 000	425 000
2.2	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$US)	14 950	0	30 550	0	9 750	55 250
2.3	Financement convenu pour l'agence de coopération (UNIDO) (\$US)	105 000	0	110 000	0	0	215 000
2.4	Coûts d'appui pour l'agence de coopération (\$US)	9 450	0	9 900	0	0	19 350
3.1	Total du financement convenu (\$US)	220 000	0	345 000	0	75 000	640 000
3.2	Total des coûts d'appui (\$US)	24 400	0	40 450	0	9 750	74 600
3.3	Total des coûts convenus (\$US)	244 400	0	385 450	0	84 750	714 600
4.1.1	Élimination totale de HCFC-22 convenue de réaliser en vertu du présent Accord (tonnes PAO)						0,71
4.1.2	Élimination du HCFC-22 réalisée lors de la phase précédente (tonnes PAO)						0,38
4.1.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-22 (tonnes PAO)						0,00

* Date d'achèvement de la phase I d'après l'Accord relatif à la phase I : 31 décembre 2021.